

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88560 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent

Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS

Nathalie MONTEMONT, absente, excusée

Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

- ✓ **DEL.01/ 2023. - Grand Site de France en projet. Massif du ballon d'Alsace. Charte de partenariat 2023-2026**

Le projet de classement Grand Site de France entre dans sa deuxième phase. Territorialement il concerne une partie des Communes de Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Fresse-sur-Moselle et Le Thillot. De manière schématique, les limites du périmètre se trouvent sur le côté gauche de la RN 66 en allant de Bussang à Saint-Maurice-sur-Moselle. De Saint-Maurice-sur-Moselle au Thillot c'est la rive gauche de la Moselle. Au Thillot, le site des Mynes est inclus dans le périmètre.

Pour matérialiser l'engagement des différentes collectivités un projet de convention liant l'Etat, les Départements, les Régions, les Intercommunalités et les Communes, a été proposé. Les Communes de Bussang et de Saint-Maurice-sur-Moselle ont informé qu'elles rencontraient des blocages dans la gestion de certains dossiers conduits par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRV). Cette situation suscite une solidarité territoriale. Les membres du bureau ont proposé une formalisation de ce souhait. Il est proposé au Conseil Communautaire d'opposer à la demande de validation de la convention un sursis à statuer créant, ainsi une situation de statu quo. Par cette position, les élus attendent de l'Etat et du PNRV un retour à meilleure considération des Communes ayant subi, ces derniers mois, des mesures d'entravement dans les choix d'orientation et de gestion de leur territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PRONONCE le sursis à statuer sur la sollicitation de contractualisation concernant la charte de partenariat 2023-2026 Grand Site de France en projet du Massif du Ballon d'Alsace,

PRECISE que la levée du sursis à statuer interviendra dès lors que la situation conflictuelle sur des dossiers impliquant des Collectivités et entrant dans le périmètre du projet OGS seront levées,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:16 +0200
Ref:20231004_164802_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88560 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

- ✓ **DEL.02/ 2023. - PETR Groupe d'Action Local (GAL) du programme LEADER - désignations de membres**

Le Pays de Remiremont et de ses vallées a reçu un avis favorable à sa candidature, suite à l'appel à projets de la Région Grand-Est au titre des programmes de soutien des fonds européens appelés LEADER.

Ceci permet de lancer un deuxième programme LEADER sur les années 2023-2026 qui soutiendra financièrement des projets portés par les associations, les entreprises, les administrations. Pour d'apprécier de la qualité des dossiers et des évalués, un Groupe d'Action Locale est constitué. Il permet de réunir dans deux collèges distincts (élus et socioprofessionnels) des membres qui devront, par voie de vote, décider de la qualité des dossiers présentés.

Sur ce programme la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges compte deux sièges de membres titulaires et deux sièges de membres suppléants pour représenter notre territoire. Il sera proposé comme candidatures titulaires : Madame Isabelle CANONACO et Monsieur Dominique PEDUZZI, comme candidatures suppléantes Messieurs Julien LAROYENNE et Thierry RIGOLET. Les suppléants ne sont pas fléchés par rapport aux titulaires.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les candidatures et les modes de désignations c'est exprimé par voie de vote, à savoir :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

M Dominique PEDUZZI informe des élections suivantes :

- Délégations extérieures au conseil communautaire :
- Election des représentants de la ccbhv au gal leader du PETR de Remiremont et de ses vallées

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV PETR de Remiremont et de ses Vallées - GAL LEADER	
Nombre de votants	26
Bulletins blancs ou nuls	0
Nb de suffrages exprimés	26
Elus Titulaires	
Isabelle CANONACO	

Dominique PEDUZZI
Elus Suppléants
Julien LAROYENNE
Thierry RIGOLET

Chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu 26 voix au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages étant atteinte, ils sont proclamés élus au poste de représentants de la CCBHV.

Fait et voté les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.11 12:17:53 +0200
Ref:20231006_103201_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AID, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)

✓ **DEL.03/ 2023. - SPL XDEMAT renouvellement convention intégrée**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération n°4 du 27 juin 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DECIDE, de poursuivre l'utilisation des services SPL-XDEMAT,

ACCEPTÉ, de reconduire le renouvellement rétroactif à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires, de prolonger l'utilisation des services SPL X-DEMAT, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:01 +0200
Ref:20231004_170201_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

ENTRE

La Collectivité **Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges**
Dont le numéro SIRET est **20003386800015**
Représenté par **Dominique PEDUZZI**
En sa qualité de **Président**
Agissant en vertu de la délibération du _____ en date du _____ ,
Et pouvant être contacté à l'adresse mail suivante **dgs@cc-ballonsdeshautesvosges.fr**,
Adresse : **8, Rue de la Favée**
Code postal et ville : **88160, FRESSE SUR MOSELLE**
Téléphone : **03.29.62.05.02**
Arrondissement :
Trésorerie (code codique) : **088070**

Ci-après désignée par les termes « **la Collectivité** »,

D'une part.

ET

La Société Publique Locale SPL-XDEMAT, société anonyme au capital de 198 989 €, dont le siège social est 23, rue Charles GROS – 10000 TROYES, disposant de l'adresse postale suivante : 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 749 888 145 R.C.S. TROYES, Représentée par Monsieur Alain BALLAND, Directeur général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **la Société** »

D'autre part.

Préambule

1 - Le Département de l'Aube gère des solutions de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Au travers de ces outils, le Département aidait d'autres structures publiques du département à recourir aux procédures de dématérialisation, en les mettant à leur disposition.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils avec deux autres collectivités départementales, la Marne et les Ardennes.

2 - Ainsi, les trois Départements susvisés ont décidé de créer la société publique locale SPL-XDEMAT, afin de permettre aux collectivités adhérentes de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence, pour bénéficier des prestations fournies en matière de dématérialisation.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, cette société a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires.

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

3 - Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, sur cette dernière, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions.

Ils exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société.

Par conséquent, une collectivité ou un groupement de collectivités actionnaire peut faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

4 - La Collectivité Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges est actionnaire de la société publique locale SPL-XDEMAT.

La Collectivité souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de dématérialisation, dans les conditions définies par la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL),

Vu la délibération du _____ en date du _____ ,

Vu les statuts de la Société Publique Local SPL-XDEMAT et son règlement intérieur,

Vu les procès-verbaux du Conseil d'administration des 26 janvier, 16 février 2012, 19 septembre 2017 et 10 décembre 2019

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application de la réglementation en vigueur, et dans les conditions déterminées par la présente convention, la Collectivité confie à la Société, qui accepte, les prestations de gestion, maintenance, développement et mise à disposition, en vue de leur utilisation par la Collectivité, des solutions désignées à l'article 3.

A la signature de la présente convention, il est rappelé que seuls les outils XMARCHES, XACTES, XPOSTIT, XCELIA et XSARE seront mis à disposition de la collectivité, ces cinq services constituent le pack minimal mentionné au pacte d'actionnaires. Les autres modules seront mis à disposition selon le choix de l'actionnaire. La participation financière fixée à l'article 3 recouvre les outils obligatoires et les outils souhaités par la collectivité.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIETE

Pour la réalisation de la mission visée à l'article 1er ci-dessus, la Société prendra en charge les prestations suivantes :

- Mise à disposition des outils de dématérialisation en mode hébergé (Saas),
- Assistance des actionnaires à l'utilisation des outils de dématérialisation (Hotline, formation et réalisation de guides),
- Maintenance corrective et réglementaire des outils de dématérialisation,
- Evolutions fonctionnelles apportées aux outils de dématérialisation, sur demande des actionnaires,
- Passation des différents marchés publics nécessaires à la réalisation de la mission de la société et exécution de ces derniers en lien avec les prestataires choisis.

ARTICLE 3. REMUNERATION

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention :

Service	Commentaire
<input checked="" type="checkbox"/> XACTES	
<input checked="" type="checkbox"/> XCELIA	* Veuillez renseigner l'annexe
<input checked="" type="checkbox"/> XMANAGER	
<input checked="" type="checkbox"/> XMARCHES	
<input checked="" type="checkbox"/> XPOSTIT	
<input checked="" type="checkbox"/> XCONTACT Informations	
<input checked="" type="checkbox"/> XPARAPH [PAYANT]	Signer tous types de documents
<input checked="" type="checkbox"/> Xwork	Devis et factures inter collectivités de SPL-XDEMAT
<input checked="" type="checkbox"/> Xfactures	La réception et le traitement des factures Chorus
<input checked="" type="checkbox"/> Xsms	L'envoi dématérialisé des SMS
<input checked="" type="checkbox"/> Xfluco	Télétransmission à la Trésorerie des flux comptables.
<input checked="" type="checkbox"/> Xconvoc	La convocation dématérialisée

La tarification de chaque service optionnel dépend du type de collectivité et du nombre d'habitants. La grille tarifaire est disponible sur le site www.spl-xdemat.fr – rubrique comment adhérer

Hormis le cas échéant, les certificats, les boitiers Bluetooth, les SMS et les enquêtes publiques ainsi que la personnalisation de délibérations dans XCONVOC, payées à l'unité, en sus dans le cadre de commandes ponctuelles après réalisation et par application des tarifs en vigueur décidés par le Conseil d'administration, la Collectivité versera annuellement à la Société la somme de **900.00€** HT versée en début de chaque année civile après que la société SPL-XDEMAT ait transmis une facture via CHORUS en précisant éventuellement le code service et la référence engagement .

Cette somme correspond au tarif du pack minimal de base, hors services optionnels souscrits par la Collectivité, qui lui sont applicables au regard de son type et du nombre de ses habitants.

Les différents tarifs applicables figurent à la rubrique comment adhérer du site internet www.spl-xdemat.fr

La Collectivité devra verser en sus, la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture.

Une modification du montant annuel de cette rémunération pourra être proposée chaque année par le Conseil d'administration, pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'actionnariat et/ou de l'activité de la société et/ou du nombre d'habitants de la collectivité.

En cas de modification proposée par le Conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération annuelle due à la société sera porté, par écrit, à la connaissance du cocontractant. Il appartiendra alors au cocontractant de passer un avenant à la présente convention ou d'informer, par écrit, la société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la présente convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Société s'engage à réaliser les prestations confiées dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis. Dans l'hypothèse où la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme défini ci-avant et donc aux missions confiées à la Société, sous réserve de respecter les stipulations du pacte d'actionnaires, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 4. CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

4.1. Mise en œuvre du « contrôle analogue » - description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

La Collectivité exerce sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblée d'actionnaires et comités de la Société.

En particulier, la présente convention, comme toute convention de prestations intégrées conclue par la Société avec l'un de ses actionnaires, est soumise avant sa signature à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société, composé de représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires.

En outre, un Comité de contrôle analogue est institué pour assister les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires de la Société dans la mise en œuvre, notamment, du contrôle :

- des orientations stratégiques de la société ;
- des modalités de fonctionnement de la société ;
- du déroulement des conventions conclues avec la Société.

Il est également institué un Comité technique chargé de renforcer le contrôle analogue des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires sur la société, en transmettant à cette dernière toute proposition de

nature à faciliter l'évolution de son activité et à préciser les modalités techniques d'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le fonctionnement et les missions de ces Comités sont précisés dans un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration de la Société.

4.2. Contrôle financier et comptable

La collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la Société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

4.3. Contrôles administratifs et technique

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La Société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Elle s'engage à n'utiliser les solutions visées à la présente convention que pour l'usage auquel elles sont destinées.

La Collectivité assume toute responsabilité pour le contenu des documents mis en ligne sur ces solutions et/ou transmis par ces solutions ainsi que pour l'utilisation par ses soins desdites solutions.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le **31/12/2022** et le 31 décembre **2027**. Au terme de cette durée limitée à 5 ans maximum, une nouvelle convention pourra être passée.

La convention expirera également à la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme défini ci-dessus.

ARTICLE 7. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents transitant par les outils de dématérialisation demeurent la propriété de leur auteur, à savoir la Collectivité actionnaire, qui reste donc seule responsable du contenu de ces documents dématérialisés et de leur conformité à la réglementation en vigueur. La Société ne saurait, en aucun cas et à aucun titre, être tenue responsable du contenu des documents transitant par ces outils et de l'utilisation faite par la Collectivité actionnaire des services de dématérialisation mis à sa disposition pour le cas échéant, les réaliser.

ARTICLE 8. MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS PAR LA SOCIETE

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, la Société passera les contrats nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, à savoir le code de la commande publique ou toute nouvelle réglementation qui entrerait en vigueur après la signature de la présente convention.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

Après la signature de la présente convention, un mail sera adressé à la Collectivité lui donnant un accès immédiat aux différents outils de dématérialisation mis à sa disposition.

La Collectivité pourra utiliser les différents services fournis par la Société sans limitation, à l'exception d'éventuels dysfonctionnements, étant précisé que la Société s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter de tels dysfonctionnements ou limiter au maximum leur durée et les contraintes en résultant,
- en cas de dysfonctionnements dont la responsabilité de la Société est avérée, un éventuel dédommagement financier ou autre pourra être étudié par la société au regard des incidences de ces dysfonctionnements pour la Collectivité.

La responsabilité de la société ne saurait être recherchée et engagée s'agissant de tout autre dysfonctionnement.

Vis-à-vis des tiers, la Société se réserve la possibilité d'appeler en garantie la Collectivité actionnaire à raison de tout litige ayant son origine dans l'usage par cette dernière des services de dématérialisation mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution de la présente convention, chacune d'elles peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de la SPL en cas de non-paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

10.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la convention, et ce quel qu'en soit le motif, la collectivité contractante devra céder la ou les actions qu'elle détient au capital de la société afin de sortir de son actionnariat, conformément au pacte d'actionnaires signé parallèlement à la présente convention.

ARTICLE 11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SPL-XDEMAT effectue pour le compte de la Collectivité, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Elle est donc un sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.1 Description du traitement de données à caractère personnel

La société SPL- XDEMAT est autorisée à traiter pour le compte de la Collectivité et pour la durée de la présente convention, les données à caractère personnel nécessaires pour assurer les prestations objet de la présente convention. Le registre des applications est accessible sur le portail après authentification. Il décrit la nature des opérations réalisées sur les données, la ou les finalité(s) du traitement, les catégories de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées.

11.2 Obligation de la société SPL-XDEMAT vis-à-vis de la Collectivité (article 28.3 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT s'engage, notamment, à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

11.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Dans l'hypothèse où la société SPL-XDEMAT fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, elle informe préalablement et par écrit la Collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

11.4 Droit d'information et exercice des personnes concernées par le traitement (articles 13 à 15 du RGPD)

Il est convenu entre les parties qu'il appartient à la Collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le cas échéant, la société SPL-XDEMAT aide la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

11.5 Notification des violations de données à caractère personnel (article 33 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel, immédiatement après en avoir pris connaissance, et par le moyen suivant : par courrier électronique, à l'adresse mail du représentant de la collectivité fixée page 1 de la présente convention..

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (en l'occurrence, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL) si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

La Collectivité, en lien avec la société SPL-XDEMAT communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que la collectivité propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

11.6 Aide de la société SPL-XDEMAT dans le cadre du respect par la Collectivité de ses obligations

La société SPL-XDEMAT aide la collectivité

- à la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données
- à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11.7 Mesures de sécurité

La société SPL-XDEMAT met en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le document registre des applications, accessible sur le portail après authentification. Il décrit notamment :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

11.8 Sort des données (article 28.3.g du RGPD)

Au terme de l'exécution de la présente convention, il est convenu entre les parties que la société SPL-XDEMAT devra, au choix de la Collectivité :

- soit Détruire toutes les données à caractère personnel ;
- soit Envoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur ou au tiers désigné par l'acheteur.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, la société SPL-XDEMAT doit justifier par écrit de la destruction.

11.9 Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD)

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention, les parties se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

11.10 Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT et la Collectivité tiennent respectivement un registre écrit pour les traitements qui les concernent.

SPL-XDEMAT déclare pour sa part tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées notamment pour le compte de la Collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées de la Collectivité pour lequel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la Collectivité ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11.11 Documentation (article 28.3.h du RGPD)

La société SPL-XDEMAT met à la disposition de la Collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Collectivité ou un auditeur mandaté par lui, et contribuer à ces audits.

11.12 Obligation de la Collectivité, responsable du traitement

La Collectivité s'engage à :

- Fournir à la société SPL- XDEMAT les données visées au paragraphe « Description du traitement des données » ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par SPL-XDEMAT ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de la société SPL- XDEMAT;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de SPL- XDEMAT.

ARTICLE 12. DIVERS

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert dont le RIB sera communiqué par la Société lors de la première demande de versement.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de la Société.

Pour la Société SPL-XDEMAT

Le

Pour la Collectivité

Le

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FONCTION PUBLIQUE (4.1.8)

- ✓ **DEL 04– Ressources humaines – tableau des effectifs – modifications**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, une modification du tableau des emplois et effectifs est nécessaire.

Il est proposé d'augmenter la quotité horaire d'un poste de la filière administrative de 11 heures à 15 heures hebdomadaire. Ceci afin de tenir compte des impératifs de services.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois Pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail	
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	Rédacteur	Rédacteur territorial	1	0		
	Adjoint administratifs	Adjoint administratifs Principal 1 ^{ère} classe	3	1		
		Adjoint administratifs Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
		Adjoint administratifs	7 (+1)	4	Un poste à 11 h Un poste à 15h	
Technique	Ingénieur	Ingénieur	2	0		
	Technicien	Technicien	3	2		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal				
		Agent de maîtrise	1	1		
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	11	un poste à 30h	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	4	Un poste à 30h, 1poste à 25 h	
		Adjoint technique	6(+1)	6		
Sanitaire et Social	Educateur	Educateur de jeunes enfants De classe exceptionnel	1	0		

		Éducateur jeunes enfants		1	
Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur	4 (+1)	2	
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	2	2	
		Brigadier	1	0	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:19 +0200
Ref:20231004_170202_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FONCTION PUBLIQUE – (4.1.1, 4.2)

- ✓ DEL.05/ 2023 - CDG88 – convention d'utilisation des prestations du service pôle Carrières et Instance Paritaires

Certains dossiers traités par le service des ressources humaines nécessitent, par leurs complexités, de faire appel à des services experts. Le Centre Départemental de la Fonction publique territoriale des Vosges propose une convention permettant la mobilisation par la CCBHV d'agents de ses services au cas par cas.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE, d'utiliser les prestations de service du pole carrière instances paritaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale départementale des Vosges,

ACCEPTÉ les termes de la convention définissant la prestation de services,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:22 +0200
Ref:20231004_170202_2-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS
DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

- ✓ **DEL.06/ 2023 - Décisions modificatives budgétaires : budgets annexes piscines n°2**

Vu les écritures comptables de l'année 2023 ;
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

MODIFIE le budget concerné comme suit : budget annexe piscines :

	Fonctionnement	
	Réduction	Augmentation
Chapitre 021 021		1 145.20 €
Chapitre 10 Article 1068	1 145.20 €	
Chapitre 12 Article 64131	40 000.00 €	
Chapitre 12 Article 64111	10 000.00 €	
Chapitre 12 Article 6451	5 000.00 €	
Chapitre 12 Article 6453	5 000.00 €	
Chapitre 11 Article 60611		10 000.00 €
Chapitre 11 Article 60612		50 000.00 €
Chapitre 13 Article 1317	516 500 €	
Chapitre 13 Article 1388		516 500 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:13 +0200
Ref:20231004_170202_3-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

- ✓ **DEL.06/ 2023 - Décisions modificatives budgétaires : budgets annexes piscines n°2**

Vu les écritures comptables de l'année 2023 ;
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

MODIFIE le budget concerné comme suit : budget annexe piscines :

	Fonctionnement	
	Réduction	Augmentation
Chapitre 021 021		1 145.20 €
Chapitre 10 Article 1068	1 145.20 €	
Chapitre 12 Article 64131	40 000.00 €	
Chapitre 12 Article 64111	10 000.00 €	
Chapitre 12 Article 6451	5 000.00 €	
Chapitre 12 Article 6453	5 000.00 €	
Chapitre 11 Article 60611		10 000.00 €
Chapitre 11 Article 60612		50 000.00 €
Chapitre 13 Article 1317	516 500 €	
Chapitre 13 Article 1388		516 500 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.11 12:17:57 +0200
Ref:20231006_111401_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ **DEL.07/ 2023 - Décisions modificatives budgétaires : budgets annexes ZEC n°1**

Vu les écritures comptables de l'année 2023 ;
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

MODIFIE le budget concerné comme suit

Budget annexe piscines :

	Fonctionnement	
	Réduction	Augmentation
Chapitre 023 023	34 708.57 €	
Chapitre 002 002	34 708.57 €	
Chapitre 10 1068	7 798.90 €	
Chapitre 021 021		7 798.90 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:05 +0200
Ref:20231004_170203_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ DEL.07/ 2023 - Décisions modificatives budgétaires : budgets annexes ZEC n°1

Vu les écritures comptables de l'année 2023 ;
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

MODIFIE le budget concerné comme suit
Budget annexe piscines :

	Fonctionnement	
	Réduction	Augmentation
Chapitre 023 023	34 708.57 €	
Chapitre 002 002	34 708.57 €	
Chapitre 10 1068	7 798.90 €	
Chapitre 021 021		7 798.90 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.11 12:18:00 +0200
Ref:20231006_111401_2-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ **DEL.08/ 2023 - Déchets : facturation – demande de dégrèvement**

En 2014, 2015, 2016 des facturations ont été émises pour un montant de 122.48 €. Ces factures ont été contestées à plusieurs reprises. Des courriers ont été échangés à l'époque. La fermeture de la perception du Thillot a déclenché l'apurement de litiges pour certains dossiers non-réglés. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir annuler ces factures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

DECIDE, d'annuler les trois factures jointes à la présente délibération de l'utilisateur FORNEZZO ET FILS :

- En date du 31/07/2014 numéro de facture 18464, pour 30.62 euros
- Echéance au 17/09/2015, numéro de facture 39613, pour 45.93 euros
- Echéance au 23/02/2016, numéro de facture 50026, pour 45.93 euros

DIT que la traduction comptable sera réalisée sur le budget déchets 2023.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:07 +0200
Ref:20231004_170401_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Bordereau de Titres

Bordereau Titres n°68 REDEVANCE OM

Ordonnateur

Comptable Public

Ordonnateur : M. TRAMZAL
Qualité : PRESIDENT
CCBHV- BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

Exercice : 2014

N° de bordereau : 68

Date d'émission : 01/08/2014

Trésorerie : TRESORERIE LE THILLOT
37 RUE CHARLES DE GAULLE
88160 LE THILLOT
Référence banque : 30001-00372-D8800000000 26-B D F AG EPINAL
(TRESORERIE THILLOT)

N°	Nom et Adresse du Tiers	Nature de la Recette N°inventaire	Imputation	Montant			Réservé au Comptable Assignataire
				HT	TVA	TTC	
208	M. BELLY FABRICE 54 GRANDE RUE 88250 La Bresse	REDEVANCE OM - FACT 18471 - M BELLY FABRICE DU 31.07.2014	70611 812	32,59		32,59	
209	M. BOVALO FREDERIC 32 RUE DE LORRAINE 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle	REDEVANCE OM - FACT 18469 - M BOVALO FREDERIC DU 31.07.2014	70611 812	30,62		30,62	
210	M. Sulpice Francois 52 GRANDE RUE 88160 Le Ménil	REDEVANCE OM - FACT 18468 - FRANCOIS SULPICE DU 31.07.2014	70611 812	36,53		36,53	
211	M. BEHR AURELIEN 11 RUE DE CHAUME 88160 Ramonchamp	REDEVANCE OM - FACT 15946b - BEHR AURELIEN DU 31.07.2014	70611 812	77,23		77,23	
212	M. SCHUTZ CLAUDE 2 RUE ERASMUS GERBER 67540 Ostwald	REDEVANCE OM - FACT 18466 SCHUTZ CLAUDE DU 31.07.2014	70611 812	45,94		45,94	
213	M MME CREUSOT SERGE ET ODILE 11 RUE DES 4 VENTS 88160 Ramonchamp	REDEVANCE OM - FACT 18465 CREUSOT SERGE ET ODILE DU 31.07.2014	70611 812	30,62		30,62	
214	SCIERIE FORNEZZO 2 BIS Rue DE MORTEVILLE 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle	REDEVANCE OM - FACT 18464 SCIERIE FORNEZZO DU 31.07.2014	70611 812	30,62		30,62	
215	EPAC EXPANSION SAS 5 RUE DE LA BALLASTIERE BP 49 88192 GOLBEY CEDEX	REDEVANCE OM - FACT 18043b - EPAC DU 31.07.2014	70611 812	30,62		30,62	
216	M. PETITJEAN SEBASTIEN 25 CHEMIN DES MAZEREY 88380 Arches	REDEVANCE OM - FACT 17675b PETITJEAN SEBASTIEN DU 31.07.2014	70611 812	15,31		15,31	
TOTAL DU PRESENT BORDEREAU.....				330,08		330,08	Passé en Ecriture le
TOTAL GENERAL DU PRECEDENT BORDEREAU.....				950 934,20		950 934,20	Cptes / Sommes
TOTAL GENERAL DU PRESENT BORDEREAU.....				951 264,28		951 264,28	TOTAL



ARRETE le présent bordereau journal à la somme de :
330,08 Euros

L'Ordonnateur Le 1^{er} Vice-Président
Jean-François VIRY

Comprenant les titres n° 208 à 216 (sauf N°)

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

TITRE EXECUTOIRE

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et L.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Exercice : 2014

Ordonnateur PRESIDENT M. TRAMZAL	Expéditeur : TRESORERIE LE THILLOT 37 RUE CHARLES DE GAULLE 88160 LE THILLOT
Désignation du Comptable Chargé du Recouvrement Trésorerie : TRESORERIE LE THILLOT Référence banque : 30001-00372-D8800000000 26-B D F AG EPINAL (TRESORERIE THILLOT)	Destinataire : SCIERIE FORNEZZO 2 BIS Rue DE MORTEVILLE 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle

Emargement				
Date	N° des Quittances	Sommes Versées	Reste Dû	Observations
Libellé par ligne d'imputation			Imputation	N° d'Inventaire
			70611 812	Somme Due
				30,62
			Total TTC	30,62
			Euros	

Références du Titre				Objet et Décompte de la Recette
Année d'Origine	Emis et Rendu exécutoire le	Numéro du Bordereau	Numéro du Titre	REDEVANCE OM - FACT 18464 SCIERIE FORNEZZO DU 31.07.2014
2014	01/08/2014	68	214	REDEVANCE OM - FACT 18464 SCIERIE FORNEZZO DU 31.07.2014

Exercice	Numéro du Titre	Nom du Débitéur et Somme due	Collectivité ou Service
2014	214	SCIERIE FORNEZZO	CCBHV- BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS Code Collectivité : 806 - Code Budget : 00
		30,62 Euros	

Partie correspondant au papillon détachable figurant sur l'avis des sommes à payer.

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



Redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

Votre facture :

N° de bordereau : 0
N° titre : 136
N° de facture : 18464
Exercice : 1er SEM 2014
Date de mise en recouvrement :
11/09/2014
Votre code client : 7868

SCIERIE FORNEZZO
2 BIS RUE DE MORTEVILLE
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Votre facture : du 01/01/2014 au 30/04/2014
Catégorie : Professionnel
Nombre de personnes : 0,00
Adresse du point de collecte : 2 BIS RUE DE MORTEVILLE 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Vos contacts :

Pour tout changement de situation :
- nombre de personnes,
- déménagement, etc.

Par téléphone :
03 29 62 05 02

Par mail :
admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Par courrier :
Communauté de Communes
des Ballons des Hautes Vosges
8, rue de la Favée
160 FRESSE SUR MOSELLE

	Abonnement annuel pour la catégorie	Quantité facturée	Montant TTC (en €)
Part fixe	91,87 €	0,33	30,62 €

	Prix unitaire	Quantité facturée	Montant TTC (en €)
TOTAL			30,62 €
A régler avant le			11/09/2014

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Prochaine facture : novembre 2014

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Liens de paiement au verso:

REFERENCES

N° client : 7868 - SCIERIE FORNEZZO
N° Facture : 18464
Echéance 11/09/2014
ROLCOL: 95 - ROLREC: OM
NET A PAYER: 30,62 €

TITRE EXECUTOIRE

copie destinée au débiteur formant avis des sommes à payer

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Exercice : 2014

Ordonnateur PRESIDENT M. TRAMZAL	Expéditeur : TRESORERIE LE THILLOT 37 RUE CHARLES DE GAULLE 88160 LE THILLOT
Désignation du Comptable Chargé du Recouvrement Trésorerie : TRESORERIE LE THILLOT Référence banque : 30001-00372-D8800000000 26-B D F AG EPINAL (TRESORERIE THILLOT)	Destinataire : SCIERIE FORNEZZO 2 BIS Rue DE MORTEVILLE 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle

J'ai l'honneur de vous prier de verser le plus tôt possible à ma caisse la somme dont le montant est inscrit dans la dernière colonne du cadre ci-dessous pour le motif indiqué sous la rubrique "Objet".

Détail			
Libellé par ligne d'imputation	Imputation	N° d'Inventaire	Somme Due
	70611 812		30,62
Total TTC			30,62
			Euros

Références du Titre				Objet et Décompte de la Recette
Année d'Origine	Emis et Rendu exécutoire le	Numéro du Bordereau	Numéro du Titre	REDEVANCE OM - FACT 18464 SCIERIE FORNEZZO DU 31.07.2014
2014	01/08/2014	68	214	REDEVANCE OM - FACT 18464 SCIERIE FORNEZZO DU 31.07.2014

Modalités de règlement:

- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300€) à la caisse du Comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis;
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
 - Par virement sur le compte du Comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
- Libellez obligatoirement votre chèque ou le mandat à l'ordre du trésor public, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte.
 - Réclamations : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur le présent acte. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
 - Difficultés de paiement : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur le présent acte.
 - Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance :
 A titre d'exemple :
 - cantines scolaires : tribunal administratif
 - produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
 - loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà du seuil (actuellement fixé à 7600 Euros)
 - redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
 - consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 19.07.1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en fournir la demande auprès du tribunal de grande instance.

Exercice	Numéro du Titre	Nom du Débiteur et Somme due	Collectivité ou Service
2014	214	SCIERIE FORNEZZO	CCBHV- BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS Code Collectivité : 806 - Code Budget : 00
		30,62	Euros

Partie correspondant au papillon détachable figurant sur l'avis des sommes à payer.

V. 57

H. Kefane facture Prof.

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



COMMUNE REÇUE
19 JUIN 2014

**Redevance incitative
d'enlèvement des ordures ménagères**

*Ce n'est pas
une Société.*

*Nous n'avons
pas de
partelle.*

Apide npp (AR)
Titre à annuler

**SCIERIE FORNEZZO
2 BIS RUE DE MORTEVILLE
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

*Annulé
95 bd 17
8/7/14*

Votre facture :

N° de bordereau : 39
N° titre : 125
N° de facture : 9712
Exercice : 1er SEM 2014
Date de mise en recouvrement :
10/07/2014
Votre code client : 7868

Votre facture : du 01/01/2014 au 30/04/2014
Catégorie : Ménage
Nombre de personnes : 0,00
Adresse du point de collecte : 2 BIS RUE DE MORTEVILLE 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Vos contacts :

Pour tout changement de situation :
- nombre de personnes,
- déménagement, etc.

Par téléphone :
03 29 62 05 02

Par mail :
admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Par courrier :
Communauté de Communes
des Ballons des Hautes Vosges
8, rue de la Favée
88160 FRESSE SUR MOSELLE

	Abonnement annuel pour la catégorie	Quantité facturée	Montant TTC (en €)
Part fixe	183,74 €	0,33	61,25 €
			TOTAL
			61,25 €
			A régler avant le
			10/07/2014

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Prochaine facture : novembre 2014

FORNEZZO et Fils
www.fornezzoetfils.com
88 St-Maurice/Moselle

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Moyens de paiement au verso:

REFERENCES

N° client : 7868 - SCIERIE FORNEZZO
N° Facture : 9712
Echéance 10/07/2014
ROLCOL: 95 - ROLREC: OM
NET A PAYER: 61,25 €

ACCUEIL1 - CC BALLONS DES HAUTES VOSGES

De: . MAIRIE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE
<mairie.stmaurice.sur.moselle@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 17 juillet 2014 10:37
À: ACCUEIL1 - CC BALLONS DES HAUTES VOSGES
Objet: RE :service dechets

Oui le scierie est toujours en activité.

Salutations.

Mairie de SAINT MAURICE SUR MOSELLE
1, Place du 2 Octobre 1944
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

03.29.25.11.21

----- Message d'origine -----

De : "ACCUEIL1 - CC BALLONS DES HAUTES VOSGES" <accueil1@cc-ballonsdeshautesvosges.fr>
Date jeu. 17/07/2014 09:58
À : "mairie.stmaurice.sur.moselle@wanadoo.fr" <mairie.stmaurice.sur.moselle@wanadoo.fr>
Objet : service dechets

Bonjour,
Pouvez-vous me dire si la SCIERIE FORNEZZO – 2 Bis rue de Morteville est toujours en activité ?
Merci pour votre réponse
Salutations
Martine PIERREL

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



Redevance incitative SERVICE DECHETS

FORNEZZO ET FILS
6 RUE DES CHARBONNIERS
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Votre facture :

N° de facture : 39613
Exercice : 2015
Date de mise en recouvrement :
17/09/2015
Votre code client : 7868

Votre facture : du 01/11/2014 au 30/04/2015
Catégorie : Professionnel
Nombre de personnes : 0,00
Adresse du point de collecte : 6 RUE DES CHARBONNIERS 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Vos contacts :

Pour tout changement de situation :
- nombre de personnes,
- déménagement, etc.

Par téléphone :
03 29 62 05 02

Par mail :
admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Par courrier :
Communauté de Communes
des Ballons des Hautes Vosges
8, rue de la Favée
88160 FRESSE SUR MOSELLE

	Abonnement annuel pour la catégorie	Quantité facturée	Montant TTC (en €)
Part Fixe	91,87 €	6 Mois	45,93 €

	Prix unitaire	Quantité facturée	Montant TTC (en €)

TOTAL	45,93 €
A régler avant le	17/09/2015

- A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
 - 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
 - Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Prochaine facture :

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Moyens de paiement au verso:

REFERENCES

N° client : 7868 - FORNEZZO ET FILS
N° Facture : 39613
Échéance 17/09/2015
ROLCOL: 95 - ROLREC: OM
NET A PAYER: 45,93 €

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



Redevance incitative SERVICE DECHETS

FORNEZZO ET FILS
6 RUE DES CHARBONNIERS
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Votre facture :

N° de facture : 50026
Exercice : 2015
Date de mise en recouvrement :
23/02/2016
Votre code client : 7868

Votre facture : du 01/05/2015 au 31/10/2015
Catégorie : Professionnel
Nombre de personnes : 0,00
Adresse du point de collecte : 6 RUE DES CHARBONNIERS 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

Vos contacts :

Pour tout changement de situation :
- nombre de personnes,
- déménagement, etc.

Par téléphone :
03 29 62 05 02

Par mail :
admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr

Par courrier :
Communauté de Communes
des Ballons des Hautes Vosges
8, rue de la Favée
88160 FRESSE SUR MOSELLE

	Abonnement annuel pour la catégorie	Quantité facturée	Montant TTC (en €)
Part Fixe	91,87 €	6 Mois	45,93 €

	Prix unitaire	Quantité facturée	Montant TTC (en €)

TOTAL	45,93 €
A régler avant le	23/02/2016

- A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
 - 30 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
 - Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Prochaine facture :

*Nous n'en tenons donc pas compte
selon l'accord joint.*

FORNEZZO ET FILS
www.fornezzoetfils.com
88 St-Maurice/Moselle

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Moyens de paiement au verso:

REFERENCES
N° client : 7868 - FORNEZZO ET FILS
N° Facture : 50026
Echéance 23/02/2016
ROLCOL: 95 - ROLREC: OM
NET A PAYER: 45,93 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES (7.10)

- ✓ DEL.09/ 2023 – Déchets : facturation dépôts sauvages de déchets et dépôts illicites en déchetteries

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2020 qui instaure une facturation des dépôts sauvages,

Vu le règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et plus particulièrement son article 5.2 relatif aux dépôts sauvages,

Vu les dispositions financières portées sur le règlement de collecte ;

Considérant la nécessité de faire assumer le coût financier du ramassage des dépôts sauvages par leurs auteurs, chaque fois qu'ils peuvent être identifiés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

ETABLIT le montant minimum forfaitaire de la facturation de la prise en charge des dépôts de déchets sauvages ou dissimulés dans des points de réception (notamment les PAV, les déchetteries) ou les erreurs manifestes de tri dans les déchetteries à : 500 euros par contenant. La quantification du contenant est de 60 litres ou 15 kg au premier terme atteint. Chaque fois qu'un des deux termes est atteint, il ouvre, s'il reste des déchets à quantifier, à une nouvelle unité de contenant ;

PRECISE que si les sommes liées au traitement du ou des dépôts sont supérieures au minimum forfaitaire, la facturation, en complément du forfait minimum, sera établie au réel selon les tarifs en vigueur des actions menées par la Communauté de Communes et de la proratisation des facturations extérieures concernant les déchets similaires ;

DIT que ces conditions pourront être revues par le Conseil Communautaire chaque fois que nécessaires ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:25 +0200
Ref:20231004_170401_2-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Séance du 27 septembre 2023

Date convocation :
21/09/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 Ramonchamp en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Gérard MOLARD, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Sébastien HEITZLER, absent
Pascale MARIN, absente, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Nathalie MONTEMONT, absente, excusée
Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL
Bernard VASSILIEFF, absent, excusé

Secrétaire de séance : Julien LAROYENNE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ **DEL.11/ 2023 - Ressource humaines : convention de mise à disposition de personnel**

Considérant les besoins des Collectivités en agents spécialisés pour assurer le soutien technique au fonctionnement de leurs services ;

Considérant les demandes par certaines collectivités et établissements publics ;

Considérant la loi de réforme des Collectivités Territoriales en matière de mutualisation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

AUTORISE la mise à disposition d'agents de la collectivité, lorsque l'emploi du temps de ceux-ci le permet contribuant ainsi, à une autre collectivité de conduire ses missions de service public ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des agents de la collectivité ;

PRECISE que le remboursement de la rémunération, les charges et les frais annexes versées par la CC-BHV à l'agent mis à disposition seront honorées par la collectivité d'accueil ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes piscines et principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.10.05 19:18:10 +0200
Ref:20231004_170402_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Entre

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, sise 8 rue de la Favée - 88160 FRESSE SUR MOSELLE, représentée par son Président, Monsieur Dominique PEDUZZI.

Vu la délibération n°11 du 27/09/2023

Et,

(A COMPLETER),

d'une part,

d'autre part

ARTICLE 1 : objet de la convention

(A COMPLETER) doit faire face à une pénurie momentanée de personnel qualifié de **(A COMPLETER)**.

Par la présente, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges met à disposition de la **(A COMPLETER)** un agent pour assurer la surveillance et l'apprentissage des activités de natation au centre aquatique de **(A COMPLETER)**.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

L'agent qui effectue la mission sera mis à disposition de **(A COMPLETER)** à compter du 02 octobre jusqu'au 30 novembre dans le cadre des plannings qu'il aura préalablement établis joint à la présente convention.

Etant précisé que l'agent sera indisponible : du 23 octobre au 5 novembre 2023 et les 16, 20 et 27 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Au vu de l'intérêt réciproque des deux parties, le coût de cette mise à disposition sera, chaque fin de mois, facturé à hauteur du coût salarial de l'agent primes et charges patronales comprises et au vu du nombre d'heures réalisées. Les frais de déplacement de l'agent et, de manière générale, les coûts afférents (le remboursement de la prise en compte d'un repas est fixé à 17.50€) à l'exercice de cette mission, seront à la charge de la commune de **(A COMPLETER)**

Le remboursement des frais kilométriques de l'agent se fera sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Le remboursement se fera directement à l'agent sur présentation d'un état des frais accompagnés d'un RIB de l'agent. Concernant le remboursement des frais kilométriques, ils se calculent à partir de la résidence administrative de l'agent à savoir : **(A COMPLETER)**.

ARTICLE 4 : Modalités fonctionnelles

Pendant cette période, l'agent concerné demeure sous l'autorité administrative de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, tout en étant placé, pour l'exercice de cette activité, sous la responsabilité fonctionnelle de la **(A COMPLETER)**.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et à défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Fresse sur Moselle, le 27 septembre 2023

Le **(A COMPLETER)**

le Président,

Dominique PEDUZZI